



Siège de Gestion

ASD DES POSTIERS 22
1 rue Jules Verne
22140 BEGARD

STATUTS MODIFIES

*ASSOCIATION DE SOLIDARITE ET DE DEFENSE
DES POSTIERS ACTIFS ET RETRAITES DES
COTES D'ARMOR*

**Statuts de l'ASD des Postiers des Côtes
d'Armor modifiés lors de l'Assemblée
Générale du 26 Novembre 2016 à Pédernec**

Le Président Alain COATLEVEN

11/02/2017

Statuts certifiés conforment à la délibération de L'Assemblée Générale du 26/11/2016
Président Vice Président :

STATUTS MODIFIES

ASSOCIATION DE SOLIDARITE ET DE DEFENSE DES POSTIERS ACTIFS ET RETRAITES DES COTES D'ARMOR

Association de Solidarité et de Défense des Postiers actifs et retraités des
Côtes d'Armor
dite ASD des Postiers des Côtes d'Armor

▪ **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

▪ **ARTICLE 2**

Cette association a pour but de :

- Redonner la dignité adhérents en activité et lutter contre toutes les formes de discrimination au regard des articles 48-1 à 48-6 du Code Pénal ; 1132-1 à 1132-4 et 1134-3 du Code du Travail et l'article R7779-9 du Code de Justice Administrative.
- Presser les directions de la Poste à négocier avec les Organisations Syndicales,
 - **Défendre et représenter tous les postiers des Côtes d'Armor et départements limitrophes dans tous les contentieux les opposants à LA POSTE et ORANGE ex FranceTELECOM ,**
 - Dénoncer les dysfonctionnements du traitement du courrier et tenter d'imposer une meilleure qualité. Aide et conseil aux municipalités, associations etc...
- Favoriser différentes actions de solidarité entre agents
- Favoriser la participation des retraités à toutes ces actions et promouvoir des actions de solidarité, d'amitié et de culture.

▪ **ARTICLE 3**

Siège Social :

Le Siège social est fixé à :
14, Squibernevez 22540 PEDERNEC

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par le Conseil d'Administration sera nécessaire.

■ **ARTICLE 4**

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.
- Membres perpétuels

■ **ARTICLE 5**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

■ **ARTICLE 6**

Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent annuellement une somme laissée libre à son appréciation.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de vingt Euros. En cas d'adhésion au cours du premier semestre elle sera égale à la cotisation annuelle. En cas d'adhésion au cours du second semestre la cotisation sera égale à 50 % de la cotisation annuelle.

Sont membres perpétuels, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. A leur décès, sur proposition du Président, le C.A se prononce sur cette distinction. Après validation, l'association demeure en contact avec ses ayants-droit notamment par son bulletin et invitation à l'Assemblée Générale.

Depuis le 01 Janvier 2010 un droit d'entrée est instauré. Ce droit est fixé à 25 €.

■ **ARTICLE 7**

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration du mois d'Avril et au plus tard celui de Juin pour défaut de paiement de la cotisation annuelle réclamée par courrier à chaque adhérent au cours du mois de janvier. L'association ne procédera pas à de relance d'appel à paiement. L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par le CA. Cette radiation sera motivée et notifiée à l'intéressé par Lettre recommandée avec accusé

réception ou remise en main propre contre signature.

▪ **ARTICLE 8**

Les ressources de l'association comprennent :

- * Le montant des cotisations,
- * Toutes ressources autorisées par la Loi.
- * Afin de garantir son indépendance l'association ne sollicitera aucune subvention.

▪ **ARTICLE 9**

Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil de 15 membres, élus pour trois ans, renouvelable au tiers chaque année. Le nombre de retraités ne peut être majoritaire soit 7 membres au maximum. Le poste devenu vacant par démission ou autre motif en cours de mandat, sera proposé à candidature à l'Assemblée Générale suivante en sus des mandats renouvelables. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret lors de sa réunion de Février qui suit l'Assemblée Générale de Novembre :

- un Président
- un Vice Président : par empêchement du Président, il a tous pouvoirs de remplacement. Le Président peut sur mandat lui délivrer sa représentation.
- un Secrétaire général
- un Trésorier
- un Contrôleur aux comptes (pour faciliter son travail de vérification, une copie du relevé mensuel bancaire lui sera remis). Le trésorier lui remettra à chaque Conseil d'Administration une copie des écritures effectuées.

▪ **ARTICLE 10**

Réunion du Conseil d'Administration :

A compter de 2013, suite à la mise en place du renouvellement au tiers chaque année et d'un CA spécialement dédié à la validation de l'exercice comptable, le Conseil d'Administration se réunit 5 fois par an : Février, Avril, Juin, Septembre et Novembre (validation exercice financier arrêté au 31 Octobre). Chaque année le CA de Février à compter de 2014 procédera à l'élection des différents postes de responsabilité.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou

sur la demande du quart de ses membres. Pour délibérer valablement le Conseil d'Administration doit réunir neuf membres au moins. Chaque administrateur peut délivrer mandat ou recevoir un mandat maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration sortant demeure responsable du fonctionnement de l'association jusqu'à l'élection du président par le nouveau Conseil d'Administration.

▪ **ARTICLE 11**

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 4ème trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Chaque adhérent reçoit avec sa convocation à l'assemblée générale le bilan financier au 1er Novembre de l'année. Le rapport financier et le rapport moral et d'activité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par vote à bulletins secrets. Le contrôleur aux comptes vérifie la gestion de l'année et signe avec le trésorier et le président le bilan financier conforme aux écritures bancaires.

Il est procédé tous les trois ans au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration. Renouvellement au tiers à compter de 2013 (voir article 9 modifié lors de l'AG du 10 Décembre 2011).

Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux mandats.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Au moment du vote, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres actifs maximum.

Peuvent être traitées à l'assemblée générale outre les questions soumises

à l'ordre du jour, celles posées par chaque adhérent.

▪ **ARTICLE 12**

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

▪ **ARTICLE 13**

Le Conseil d'Administration peut prendre au cours de l'année de nouvelles dispositions dans le cadre du règlement intérieur. Celles-ci sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Règlement intérieur

- ✓ **Elections** : Tous les membres de l'association (membres d'honneur, actifs et bienfaiteurs) possèdent le droit de vote à l'Assemblée Générale et pour l'élection des Membres du Conseil d'Administration.
- ✓ **Les membres bienfaiteurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.** L'appel à candidature sera ouvert au CA de Juin qui précède les élections. La clôture des inscriptions sera effective au CA de Septembre. Toute liste peut comporter au maximum 5 candidats. Chaque adhérent peut voter pour 5 adhérents maximum candidats ou pas. En cas d'égalité de voix, bénéficie au candidat le plus âgé.
- ✓ **Dispositions intérieures** :

L'association est basée sur le bénévolat. Elle n'utilisera aucun moyen de La Poste.

Les responsables syndicaux ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Tout postier actif ou retraité des départements limitrophes aux Côtes d'Armor, peut devenir membre actif à condition d'être en fonction II-3 maximum après approbation du CA. Dans les mêmes conditions, les agents de France Telecom peuvent adhérer à l'association et devenir membres actifs. Toutefois deux d'entre eux au maximum pourront siéger au Conseil d'Administration.

Un adhérent muté et domicilié dans un autre département peut demeurer membre actif de l'association.

Un adhérent démissionnaire de La Poste peut demeurer membre de l'association en qualité de membre bienfaiteur. Un adhérent licencié par La Poste peut demeurer membre de l'association en qualité de membre actif.

Pour être électeur il faut être à jour de ses cotisations à la date du CA de Septembre qui précède les élections.

Décès d'un adhérent, conjoint, enfant, achat de fleurs 50 € environ.

Mariage, Naissance chèque de 50 €.

Lors du décès d'un adhérent, la disposition ci-dessus peut-être modifiée et décidée par les membres du bureau (insertion dans la Presse, achat de Plaques, fleurs.)

✓ Frais d'avocat :

- 1) Lors d'un conflit avec La Poste, l'association guide l'adhérent, le conseille et peut lui établir tout recours gratuitement.

L'ASD réserve ses interventions et démarches administratives, les procédures judiciaires aux seuls profits de ses adhérents. Toutefois les mémoires introductifs d'instance vers le Tribunal Administratif pourront être cédés à des non adhérents moyennant une somme de cent euros. Par contre les mémoires en réplique demeureront exclusivement propriété de l'ASD et de ses adhérents. Pour le premier envoi vers le T.A, les frais d'affranchissements sont à la charge de l'adhérent sauf disposition particulière prise par le C.A. Les frais suivants sont pris en charge par l'association.

- 2) La complexité du problème peut entraîner l'association à saisir son avocate. Dans ce cas les frais sont supportés par l'adhérent. Cependant au regard de sa situation financière, l'A.S.D pourra contribuer à un aide financière individuelle vers l'adhérent.

Pour bénéficier d'une aide financière proposée par le CA, approuvée par l'Assemblée Générale, l'adhérent soumis aux frais judiciaires, doit être membre de l'ASD depuis au moins trois ans consécutifs. L'aide consentie est de 15 % des frais demeurés à charge plus 5 € par année de cotisation. Celle-ci est maintenue au-delà de cinq années de cotisation. De trois à cinq ans l'aide sera de 75 € maximum.

L'assemblée générale peut déterminer cette aide ou donner mandat au Conseil d'Administration. Cette aide consentie est remboursable à l'association si l'adhérent obtient des indemnités lors du jugement. Une convention est établie avec l'adhérent.

- 3) Exceptionnellement l'adhérent peut solliciter l'avance des frais d'avocat auprès de l'association. Dans ce cas, un échéancier de remboursement est établi. L'adhérent peut bénéficier d'une aide dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.
- 4) Dès l'engagement d'une procédure, une convention est établie avec l'adhérent. La décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2012 implique à l'adhérent de reverser à l'association 5% des indemnités nettes perçues.

✓ Bulletin de l'association.

Le Bulletin de l'ASD est disponible en ligne sur le site de l'ASD en pages privées. Les numéros de Janvier (Appel à cotisation) et d'Octobre (Convocation à l'Assemblée Générale) seront adressés au domicile de chacun.

Dorénavant tout adhérent peut s'abonner aux numéros de Février, Avril, Juin Septembre et Décembre pour la somme de douze euros (envoi à domicile). Ainsi chaque adhérent possède les possibilités suivantes :

- Consulter sur le site de l'association,
 - Recevoir le bulletin contre abonnement fixé à 12 € en 2017.
 - Ne rien recevoir.
- ✓ Départ à la retraite : Sur proposition d'un membre du CA, l'ASD peut rendre hommage à l'un de ses adhérents lors de son départ à la retraite. Le CA statue sur les modalités retenues.
- ✓ Taux de participation de l'ASD aux journées conviviales

Adultes – Années de cotisation								Enfants mineurs		
8 ans	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	-12 ans	12 à 15 ans	16 à 18 ans
60 %	50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %	20 %	100 %	75 %	50 %

- ✓ Journée annuelle du CA : Un repas sera offert une fois l'an aux membres bénévoles du Conseil d'Administration, leur conjoint et enfants mineurs.

■ **ARTICLE 14**

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif sera dévolu en parts égales aux associations suivantes :

- * Société Nationale des sauveteurs en mer des Côtes d'Armor
- * Le Secours Populaire français des Côtes d'Armor
- * Club des cardiologues du Sport - rue Henri Le Guillou 35033 RENNES

■ **ARTICLE 15**

Responsabilité financière de l'association

Le bureau conserve seul à l'égard des membres de l'association, la

responsabilité financière de sa gestion.

▪ **ARTICLE 16**

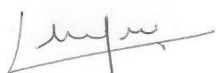
L'adhésion à l'association implique l'acceptation des présents statuts.

L'Assemblée Générale du 26 Novembre 2016 a modifié les articles 2 ; 9 et 13. Les présents statuts remplacent les précédents du 28 Novembre 2016.

Fait à Bégard le 11 Février 2017

Le Président

Alain COATLEVEN



Le Vice Président

Thierry LE ROUSSEAU
P°/ Mandaté Philippe LE BLAY



Trésorier (e)

Annick BLONDEL



Contrôleur aux comptes

Isabelle AUFFRET
P°/ Mandatée Nathalie LE BARBU

